



PREFECTURE
Secrétariat Général
Cellule de la Coordination des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par : Mme Lysiane BROSSAUD
Tél : 02.37.27.71.22
Courriel : lysiane.brossaud@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le **29 JUL. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir

A

**Mesdames et Messieurs les Maires
d'Eure-et-Loir**

Objet : Distillation en atelier public - Informations relatives à la campagne 2019-2020

Réf : Articles 315, 316 et 319 du CGI

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux textes visés en référence, la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loir a fixé les périodes et heures de travail en atelier public de distillation, pour la campagne 2019-2020, de la façon suivante :

- la campagne court du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises aux articles 315 et 316 du Code Général des Impôts ;

- au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures ;

- l'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

La Préfète,

Sophie BROCCAS

Copie de cette lettre est adressée à Mme et MM. les Sous-Préfets

